



Commune de SEEZ  
SAVOIE

## PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2017, à 19h30

**Réf : CM 2017/006**

**L'an deux mille dix-sept, le 11 septembre.**

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PENNA, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents :** Marie-Agnès ARPIN, Christine CLEMENT, Monique GRANIER, Christiane JAYMOND, Catherine LENOIR-ADIN, Lucette MORIN, Mahdi AMIMOUR, Eric JACQUEMOUD, Daniel ODDON, Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON.

**Absents :** Dominique BESSE (pouvoir à Olivier PETIT), Frédéric CRETIN, Marie-Claire MEREL, Antoine ROBERT.

**Secrétaire de séance :** Eric JACQUEMOUD

**Nombre de conseillers en exercice :** 16 - **Présents :** 12 - **Votants :** 13

**Date de la convocation :** le 5 septembre 2017.

**Date d'affichage du procès-verbal :** le 15 septembre 2017.

\*\*\*\*\*

*En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande un temps de silence en mémoire de Stéphane DUVAND.*

*Il explique ensuite qu'il y a eu un certain nombre de manquements des services de l'Etat dans la manière de mener les recherches, et qu'à aucun moment la mairie n'a sous-estimé son rôle ; une démarche est en cours auprès des Services de l'Etat.*

*Eric JACQUEMOUD est désigné secrétaire de séance.*

*Le procès-verbal de la séance du conseil municipal transfrontalier du 21 juin 2017 est adopté à l'unanimité.*

*Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité.*

*M. le Maire rappelle que les différents points ont été débattus préalablement en réunion de travail.*

### **1) PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DE LA CCHT**

*Vu l'article L5211-39 du CGCT, disposant notamment que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de la structure intercommunale accompagné du compte administratif de celle-ci, Monsieur le Maire a présenté au Conseil Municipal le rapport annuel d'activité 2016 de la Communauté de Communes.*

*M. le Maire rappelle que les dépenses les plus importantes concernent le traitement des ordures ménagères et le qual de transfert des Brévlères. Les grands projets en cours sont : l'école de musique, la voie verte et l'aménagement du col de l'Iseran.*

*Fabien RAISSON présente les éléments relatifs à la fiscalité avec une hausse des taxes d'imposition.*

*Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :*

*➔ PREND ACTE de la communication de ce rapport.*

### **2) APPROBATION DE L'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE**

*Monsieur RAISSON, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle que pour les besoins de financement de l'opération de travaux de sécurisation du réseau d'adduction d'eau potable, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 460 000,00 €.*

*Fabien RAISSON présente les différentes offres bancaires reçues. M. le Maire rappelle qu'il s'agit de financer la première partie du chantier sur la sécurisation de l'eau potable, mais ça ne concerne pas encore la partie de travaux prévue en tranchée commune avec Bourg-Saint-Maurice.*

*Christiane JAYMOND demande pourquoi on s'engage dans de tels travaux alors qu'il va y avoir transfert de compétences à l'intercommunalité, et cela représente un gros poids économique. Elle considère que cela est précipité. M. le Maire indique qu'il s'agit d'un choix politique, déjà débattu autour de cette table, pour sécuriser la ressource en eau, car on ne sait pas quelles seront les actions de l'intercommunalité par la suite, cela a d'ailleurs été abordé avec son Président. Il précise que les travaux sont en cours suite aux marchés attribués lors du précédent conseil. Fabien RAISSON rappelle les démarches en cours avec Bourg-Saint-Maurice. Olivier PETIT considère qu'il y a urgence de faire des travaux de sécurisation. Daniel ODDON indique qu'il n'y a pas que la crainte d'un risque de rupture de la canalisation mais qu'il faut prendre aussi en compte la saturation du réseau d'eau potable en période hivernale, maintenant que la commune compte près de 2500 habitants. Christiane JAYMOND s'interroge sur les projets de création de nouveaux lits, et rappelle que l'évolution du nombre d'habitants avait été actée lors du précédent mandat lors de la mise en place du PLU. Christine CLEMENT indique que c'est la majorité du conseil qui avait acté 2800 habitants alors qu'il aurait fallu limiter à 2500.*

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2017-06 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

➔ **DECIDE à l'unanimité sauf Christiane JAYMOND qui s'abstient :**

**Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	460 000,00 €
Durée du contrat de prêt	:	15 ans
Objet du contrat de prêt	:	financer les investissements de travaux de sécurisation du réseau d'adduction d'eau potable

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2032**

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	:	460 000,00 €
Versement des fonds	:	à la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/11/2017, en une fois avec versement automatique à cette date
Taux d'intérêt annuel	:	taux fixe de 1,29 %
Base de calcul des intérêts	:	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	:	échéances constantes
Remboursement anticipé	:	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Commission**

Commission d'engagement	:	0,10 % du montant du contrat de prêt
-------------------------	---	--------------------------------------

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

**3) ADMISSION DE TITRES EN NON-VALEUR**

Monsieur le Trésorier de Bourg-St-Maurice a transmis des listes de créances irrécouvrables pour lesquelles il demande l'admission en non-valeur.

Il s'agit de recettes qui n'ont pas pu être recouvrées malgré les procédures employées. Il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur.  
 Pour le budget principal, les admissions en non-valeur demandées concernent des recettes des exercices 2009 à 2015, pour un montant total de 21 765,42 €.  
 Pour le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, ces recettes concernent les exercices 2009 à 2015. L'admission en non-valeur est demandée pour un montant total de 25 848,40 €.

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables du budget principal pour un montant de 21 765,42 €.
- ➔ DECIDE d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables du budget annexe de l'eau et de l'assainissement principal pour un montant de 25 848,40 €.
- ➔ DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2017, au compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».
- ➔ AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

#### 4) DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative au budget annexe de l'eau et de l'assainissement afin de pouvoir régulariser sur l'exercice 2017 les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables.

Cette décision modificative fait l'objet d'une présentation détaillée conforme à la maquette réglementaire du budget.

#### Section de fonctionnement

##### Dépenses

Chapitre	Article	Montant
65	6541 - Créances admises en non-valeur	+ 25 000,00
66	66111 - Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 200,00
023	023 - Virement à la section d'investissement	- 26 200,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>

#### Section d'investissement

##### Recettes

Opération	Article	Montant
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	- 26 200,00

##### Dépenses

Opération	Article	Montant
200 - Réseaux et canalisations	2315 - Installations, matériel et outillage technique	- 26 200,00

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau et de l'assainissement.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

#### 5) DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

Le Maire propose au Conseil Municipal une décision modificative au budget principal pour ajuster les crédits entre les sections de fonctionnement et d'investissement, prendre en compte des dépenses et des recettes supplémentaires non prévues au budget primitif.

Cette décision modificative fait l'objet d'une présentation détaillée conforme à la maquette réglementaire du budget.

*Fabien RAISSON explique que le transfert de 33 250 € en fonctionnement concerne les travaux de réfection de peinture du foyer rural qui avaient été prévus initialement en investissement. Il précise aussi que des recettes ont été intégrées suite à l'attribution de subvention pour un engin de déneigement et l'aménagement de la médiathèque.*

### Section de fonctionnement

#### Dépenses

Chapitre	Article	Montant
011	615221 - Entretien et réparation bâtiments publics	+ 33 250,00
023	023- Virement à la section d'investissement	- 33 250,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>

### Section d'investissement

#### Recettes

Opération/chapitre	Article	Montant
021	021 - Virement de la section de fonctionnement	- 33 250,00
302 - Médiathèque	1326 - Autres établissements publics (subvention)	+ 21 575,00
79 - Matériel outillage mobilier	1323 - Départements (subvention)	+ 11 675,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>

#### Dépenses

Opération	Article	Montant
102 - Réseaux divers	21538 - Autres réseaux	- 5 000,00
	2315 - Installations, matériel et outillage technique	- 5 000,00
107 - Agriculture alpagnes	2151 - Réseaux de voirie	- 7 750,00
108 - Aménagement itinéraires sentiers	2128 - Autres agencements et aménagement	- 5 000,00
203 - Traversée du Chef-lieu	2031 - Frais d'études	- 10 000,00
300 - Bâtiments communaux	2135 - Installations générales - Aménagement des constructions	- 8 250,00
307 - Aménagement écoles	2031 - Frais d'études	- 5 000,00
308 - Aménagement Place des Acacias	2138 - Autres constructions	-10 000,00
79 - Matériel Outillage Mobilier	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	+ 6 000,00
	2188 - Autres immobilisations corporelles	+ 40 000,00
	2316 - Restauration des collections et œuvres d'art	+ 10 000,00
<b>Total</b>		<b>0,00</b>

Après délibération le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- > D'APPROUVER la décision modificative n°1 au budget principal.
- > D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces issues de la présente.

## 6) CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE RELATIF A LA REALISATION DE TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE, AVEC LA COMMUNE DE BOURG-SAINT-AURICE

Monsieur le Maire, rappelle au conseil municipal le projet de création d'un nouveau réseau d'adduction d'eau potable pour la sécurisation de la source de Beaupré jusqu'au chef-lieu. Ces travaux sont prévus à partir de mars 2018.

Il informe également l'assemblée que la commune de Bourg Saint Maurice entreprend, à la même période, des travaux de renouvellement des conduites d'adduction d'eau potable situées entre le captage des Chavonnettes et le quartier de La Bourgeat, sur une longueur d'environ 4,3km.

Il s'avère que ces 2 opérations ont un tracé commun sur environ 2,5 km de la RD 902, dans un secteur particulièrement étroit, où il peut être envisagé la réalisation d'une tranchée commune.

Dans ce cadre, il est donc proposé au conseil municipal de constituer un groupement de commandes entre la commune de Bourg Saint Maurice et la commune de Séez dans l'objectif de réaliser ces 2 opérations.

Ce groupement évitera à chaque structure de lancer une consultation individuelle et permettra, compte tenu de l'augmentation des volumes, d'obtenir des tarifs plus avantageux. Il permettra également de coordonner les travaux qui peuvent être réalisés en commun.

A cette fin, il est nécessaire d'établir une convention constitutive du groupement (jointe en annexe à la présente délibération), qui définit les modalités de fonctionnement de celui-ci et le cadre juridique nécessaire à la réalisation de cette opération.

Cette convention désigne la commune de Bourg Saint Maurice comme coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres de la commune de Bourg Saint Maurice comme commission du groupement.

Le coordonnateur est chargé, entre autres, de mener la procédure de passation au nom et pour le compte des membres du groupement. Chaque membre signera ensuite un marché avec l'attributaire commun à hauteur de ses propres besoins (les quantités relatives aux travaux communs seront réparties entre les marchés de chaque membre) et en assurera la bonne exécution technique et financière.

Cette formule permet notamment à chaque membre du groupement de garder la maîtrise d'ouvrage de son opération, avec les obligations et les responsabilités qui en découlent.

*Compte tenu de ce qui précède, après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

*Vu les faits exposés ci-avant ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 ;*

*Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'adduction d'eau potable, dans le cadre des projets des Chavonnettes et de Beaupré ;*

*Considérant l'intérêt financier de constituer ce groupement de commandes*

- D'ADOPTER la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux d'adduction d'eau potable, dans le cadre des projets des Chavonnettes et de Beaupré ;*
- D'APPROUVER la convention à conclure entre les membres de ce groupement, désignant la commune de Bourg Saint Maurice comme coordinateur et l'habilitant à mener la procédure correspondante ;*
- D'AUTORISER Monsieur le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;*
- DE LE CHARGER de mettre en œuvre la procédure.*

## 7) CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE CANALISATION EAU POTABLE ET EAU MINERALE SUR LA RD 902

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la société Bonneval Emergence (BE) entreprend cette année 2017 la construction d'une canalisation d'eau minérale entre Bonneval et Séez. Son tracé emprunte notamment la route départementale 902 entre les PR 13+700 et 16+580.

Les Communes de Bourg-Saint-Maurice et Séez envisagent, en parallèle de la canalisation BE, la construction en 2018 de canalisations d'adduction d'eau potable sur le même tracé de la route départementale 902.

Il convient alors d'établir une convention qui fixe, d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par BE, la Commune de Bourg-Saint-Maurice et la Commune de Séez, et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.





- Pour la statuette :

Montant HT de l'opération de restauration suivant devis de Mme Guilloud, restauratrice d'œuvre d'art	800.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat, DRAC (25 %)	200.00 €
Subvention sollicitée auprès du département (27 %)	216.00 €
Autofinancement HT	384.0 €

- Pour le tableau n° 1 (Le Prieur Jean Duclos) :

Montant HT de l'opération de restauration suivant devis de M. Gerest, restaurateur de tableaux	1 995.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat, DRAC (25 %)	498.75 €
Subvention sollicitée auprès du département (27 %)	538.65 €
Autofinancement HT	957.60 €

- Pour le tableau n° 2 (Prieur)

Montant HT de l'opération de restauration suivant devis de M. Gerest, restaurateur de tableaux	1 990.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat, DRAC (25 %)	497.50 €
Subvention sollicitée auprès du département (27 %)	537.30 €
Autofinancement HT	955.20 €

- Pour le tableau n° 3 (Prieur à la croix pectorale)

Montant HT de l'opération de restauration suivant devis de M. Gerest, restaurateur de tableaux	2 290.00 €
Subvention sollicitée auprès de l'Etat, DRAC (25 %)	572.50 €
Subvention sollicitée auprès du département (27 %)	618.30 €
Autofinancement HT	1 099.20 €

Monsieur le Maire précise que ces œuvres seront ensuite présentées au public, en exposition à l'Hospice du Petit-Saint-Bernard.

Afin de préparer cette exposition pour l'été 2018, et compte-tenu du mauvais état actuel des œuvres, qui nécessitent une intervention d'urgence, il y a lieu d'engager les travaux de conservation et de restauration dès l'automne 2017. Par conséquent, une dérogation devra être demandée auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, Conservation régionale des monuments historiques et auprès du Conseil départemental de la Savoie, compte tenu du fait que les opérations ne seront proposées en programmation qu'au titre de l'exercice 2018 (tant pour l'Etat que pour le Département), sous toutes les réserves d'usage et de programmation.

M. le Maire précise que l'Association du Petit Saint-Bernard pourrait participer au financement.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE les opérations de restauration des objets mobiliers inscrits, présentés ci-dessus ;
- ➔ APPROUVE les devis présentés et les plans de financements respectifs de chacune des œuvres ;
- ➔ SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes, Conservation régionale des Monuments historiques ;
- ➔ SOLLICITE la subvention la plus élevée possible auprès du Département de la Savoie ;
- ➔ DEMANDE l'autorisation d'engager ces travaux de manière anticipée sur l'exercice 2017, avant décision d'octroi des subventions, pour les motifs exposés ci-dessus ;
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

#### 11) COUPES ET BOIS D'AFFOUAGE 2017 : NOMINATION D'UN NOUVEAU GARANT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2016/063 du 27 juin 2016 par laquelle la Conseil Municipal a notamment approuvé l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2017 et précisé la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,

Il rappelle également que, pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal a désigné comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M Eric JACQUEMOUD

M Daniel ODDON

M Stéphane DUVAND

Suite au décès de M Stéphane DUVAND, il y a lieu de désigner un nouveau garant.

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité,

- ⇒ DESIGNER comme 3<sup>ème</sup> GARANT de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : Madame Marie-Agnès ARPIN
- ⇒ DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

## 12) FORET - EXERCICE 2018

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en «année» en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Eric JACQUEMOUD et Marie-Agnès ARPIN indiquent qu'il s'agit essentiellement de coupes pour le dégagement de lignes électriques et pour le bois d'affouage. Ils précisent qu'une coupe attribuée en 2014 va être faite cette année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après
- Pour les coupes inscrites, PRECISE la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- INFORME le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

### ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé récoltable (m3)	Surface (ha)	Année prévue aménagement <sup>2</sup>	Année proposée par l'ONF <sup>3</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>4</sup>	Mode de commercialisation				Commentaires
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Gré à gré contrat bois façonné à la mesure	Délivrance	
113	IRR	100	2		2018					x	Besoin en bois d'affouage
209	IRR	407	11	2019	2018				X		Lissage récolte
210	IRR	150	3	2019	2018				X		Lissage récolte, avec la p.209
309	IRR	150	2	2028	2018				X		Opportunité de réaliser une ligne de 250 m.
312	IRR	714	11	2018	Supp.						Déjà passée en coupe en 2014 pour 1 472 m3
327	IRR	350	3,5	2026	2018					x	Opportunité de réaliser une ligne de 450 m.

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

#### Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

<sup>1</sup> Type de coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> 1= Coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

<sup>3</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>4</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF



Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

**Mode de délivrance des Bois d'affouages**

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. Eric JACQUEMOUD

M. Daniel ODDON

Mme Marie-Agnès ARPIN

**Ventes de bois aux particuliers**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2017 ; dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera aux martelages des parcelles.

**13) MOTION RELATIVE A LA PROBLEMATIQUE DU LOUP**

Le Maire propose au Conseil Municipal l'adoption d'une motion en faveur des éleveurs de la commune et de ceux de toute la vallée.

En effet, la présence du loup impacte de plus en plus les élevages, notamment en cette année 2017, et peut présenter des risques pour l'attractivité et l'avenir du territoire. La FDSEA des Savoie, le GEDA et le GIDA de Haute-Tarentaise ont alerté M le Maire sur ce risque.

*Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,*

- **DECLARE** soutenir le pastoralisme savoyard
- **RECONNAIT** que la présence du loup sur le territoire présente de forts risques pour l'élevage ovin, caprin et bovin,
- **DEMANDE** que le statut du loup soit révisé au titre de la convention de Berne et au sein de la directive « habitat faune et flore » de 1992.

*Christiane JAYMOND ajoute que la présence du loup porte également préjudice au tourisme, car les bergers prennent des pâtois pour protéger leurs troupeaux, et ces chiens sont dangereux pour les randonneurs. Olivier PETIT trouve cela malheureux de devoir voter une motion alors que ce problème du loup était réglé directement par les éleveurs et chasseurs avant. M. le Maire indique qu'un arrêté préfectoral vient d'autoriser un agriculteur de la commune à effectuer des tirs de défense.*

**14) MODALITES D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT DU CET (COMPTE EPARGNE TEMPS)**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;

Vu la circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 29 août 2017,

Monsieur le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-



convention signée entre deux employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

### **CLÔTURE DU CET**

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

*Christine CLEMENT donne des précisions sur les CET.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après avis du Comité Technique et après en avoir délibéré, à l'unanimité**

→ **APPROUVE :**

- les modalités relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- les différents formulaires annexés.

### **15) MODIFICATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Vu la délibération n° 2015/097 du 14 septembre 2015,

M. le Maire indique au conseil Municipal qu'il conviendrait d'augmenter le temps de travail d'un agent, adjoint technique territorial, afin d'intégrer dans ses missions l'accompagnement à la restauration scolaire.

Il s'agit de porter la durée hebdomadaire de cet emploi de 15h15 par semaine (15,25/35<sup>ème</sup>) à 21h38 par semaine.

*Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 août 2017,

- **DE SUPPRIMER** un emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisé 15h15 par semaine (15,25 /35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- **DE CREER** un emploi d'adjoint technique à temps non complet annualisé 21h38 par semaine (21,63/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

### **16) MODIFICATION D'UN EMPLOI D'AGENT CONTRACTUEL A TEMPS NON COMPLET**

M. le Maire rappelle au conseil Municipal la délibération n° 2017/004 décidant la reprise en régie de l'activité de l'association « Maison de Sées » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et décidant la création de 3 emplois pour permettre la reprise des salariés sous contrat à durée déterminée.

Cette délibération a notamment créé un emploi à temps non complet 3/35<sup>ème</sup> d'agent d'entretien des locaux, rémunéré sur la base de l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux.

Il conviendrait d'augmenter le temps de travail de l'agent sur cet emploi, pour renforcer ses missions actuelles et lui confier l'entretien des locaux du musée.

Il s'agit de porter la durée hebdomadaire de cet emploi de 3h00 par semaine (3,00/35<sup>ème</sup>) à 5h30 par semaine.

*Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :*

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 29 août 2017,

- **DE SUPPRIMER** un emploi d'agent d'entretien des locaux contractuel à temps non complet 3h00 par semaine (3,00 /35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- **DE CREER** un emploi d'agent d'entretien des locaux contractuel à temps non complet annualisé 5h30 par semaine (5,50/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

## 17) VENTE D'UNE FRAISE A NEIGE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la fraise autoportée de marque ROLBA R400, mise en service en 1979, a été mise en vente.  
L'entreprise SARL CARLIN, domiciliée à Bourg-Saint-Maurice, 116 rue des Colombières, s'est portée acquéreur pour un montant de 6 000 €.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE la vente de la fraise autoportée ROLBA R400, en l'état, au prix de 6 000 € nets, au profit de la SARL CARLIN,
- ➔ DECIDE de sortir ce matériel de l'actif,
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

## 18) PRESENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT DU SAHI

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif du SAHI (Syndicat d'Assainissement de Haute Isère). Il précise que ce rapport doit être établi en application de l'article L2224-5 du CGCT.  
Conformément au code de l'environnement, les communes adhérentes au SAHI doivent présenter ce rapport devant leurs assemblées respectives.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ➔ APPROUVE le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif du SAHI,
- ➔ AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces issues des présentes.

### Divers

- **Liste des décisions municipales prises en application de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal depuis le dernier Conseil Municipal :**

- Autorisation d'occupation privative du domaine public Les jeudis de Sées
- Autorisation d'occupation privative du domaine public festival du jeu le 9 août 2017
- Autorisation d'occupation privative du domaine public vide grenier le 3 septembre 2017

- **Liste des marchés qui ont été signés :**

- Marché pour la fourniture de consommables de bureau et de papier attribué à la société LACOSTE
- Marché de travaux de sécurisation du réseau d'eau potable attribué à la société RAMPA TP
- Marché pour l'acquisition et la livraison d'un véhicule porte outils polyvalent 4x4 équipé d'une étrave, d'une turbo fraise et d'une faucheuse arrière attribué à l'entreprise DAUPHINE POIDS LOURDS
- Marché de travaux de réparation de fuites sur réseau d'eau sous pression attribué à l'entreprise SARL MARCHIELLO RAM
- Marché de fourniture de repas pour la restauration scolaire attribué à la société API.

### Tour de table des élus.

M. le Maire donne les informations suivantes :

- prochain congrès des Maires
- projet d'Agence postale communale : ouverture prévue courant novembre.
- Chantier la Savoyarde : démolition effectuée par l'entreprise CARLIN dans des conditions tout à fait satisfaisantes
- Catherine LENOIR-ADIN demande des précisions sur le déneigement.
- Christiane JAYMOND demande s'il existe toujours une servitude de passage entre la ferme Veillex et le Champ du Jardin.

Fin de la séance : 21h50.

Le secrétaire de séance,  
**Eric JACQUEMOUD**



Le Maire,  
**Jean-Luc PENNA**



Le 15 septembre 2017  
Affichage : Mairie  
Hameaux  
Parution dans la presse